
Acceptation par la Convention de l'invitation à la fête
d'inauguration des bustes de Le Peletier et Marat de la section
Bon-Conseil (Paris), en annexe de la séance du 8 frimaire an II
(28 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Acceptation par la Convention de l'invitation à la fête d'inauguration des bustes de Le Peletier et Marat de la section Bon-Conseil (Paris), en annexe de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 315;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39550_t1_0315_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

les citoyens Boquet, Matelin, Ménétra, Schneider, Louveaux, Prouillet, Tontin jeune, De Bey, Priot et Bastide à l'effet de se rendre à la Convention nationale pour l'inviter à nommer une nombreuse députation à la célébration de la fête de Le Peletier et Marat, martyrs de la liberté, et à l'inauguration de leurs bustes qui aura lieu le dix de frimaire, dix heures du matin, à la section de Bon-Conseil, rue Saint-Denis.

Pour extrait conforme :

JOUEN, secrétaire-greffier.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (1).

La section de Bon-Conseil invite la Convention à l'inauguration des bustes de Le Peletier et Marat, qu'elle doit célébrer décadi prochain. Une députation s'y rendra.

III.

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE VAURÉAS, DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE PRIE LA CONVENTION DE RENDRE UN DÉCRET POUR ASSURER DANS TOUTES LES COMMUNES UN LOCAL AUX SOCIÉTÉS POPULAIRES (2).

Suit le texte de la pétition de la Société populaire de Vauréas d'après un document des Archives nationales (3).

« Vauréas, quartidi 24 brumaire l'an II de la République française, une indivisible et démocratique.

« Citoyens représentants,

« Le témoignage authentique consigné dans la Constitution sur les droits qu'ont les Sociétés populaires de s'assembler paisiblement, leur utilité pour le salut de la patrie dont elles n'ont cessé de bien mériter dès le commencement de la Révolution, reconnu par nombre de décrets solennels, la protection éclatante que vous leur avez accordée en les mettant sous la sauvegarde de la loi et les peines que vous avez décernées contre ceux qui entreprendraient d'en troubler les séances, les services signalés qu'elles ont rendus récemment dans le Midi, notamment le 24 juin dernier, au club central

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 436, p. 43). D'autre part, le *Mercure universel* [9 frimaire an II (vendredi 29 novembre 1793), p. 142, col. 2], rend compte de la pétition de la section Bon-Conseil dans les termes suivants :

« La section de Bon-Conseil célébrera décadi prochain la fête des vertus : « Assez et trop longtemps, » dit-elle, on a célébré le crime. »

« La Convention y assistera par députation. »

Les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 332 du 9 frimaire an II (vendredi 29 novembre 1793), p. 1536, col. 1], reproduisent à peu près dans les mêmes termes le *Mercure universel*.

(2) La pétition de la Société populaire de Vauréas n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 8 frimaire an II; mais en marge du document qui existe aux *Archives nationales*, on lit l'indication suivante : « Renvoyé au comité d'instruction publique, le 8 frimaire an II; ROGER-DUCOS, secrétaire. »

(3) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008¹, dossier 1381.

du département de la Drôme où, réunies par députations, elles terrassèrent le démon du fédéralisme dont elles ont toujours fait la terreur et le désespoir, autorisent la Société populaire de Vauréas, département de Vaucluse, à solliciter auprès de vous, moins une nouvelle faveur qu'un moyen de continuer leurs veilles et leurs travaux pour le salut de la patrie et pour combattre ses ennemis.

« Ce n'est point de l'or ni de l'argent qu'elle demande comme prix de ses services, les vrais sans-culottes qui composent notre Société, le peu qu'ils peuvent avoir est sans réserve à la disposition de la République. Tandis que nos phalanges républicaines combattent avec tant de succès et de gloire, mais non sans frais indispensables, les cohortes barbares des satellites des tyrans, les membres des Sociétés populaires, pour combattre les esclaves non moins dangereux de l'intérieur qui les entourent, ne sollicitent d'autre récompense qu'un toit sous lequel ils puissent reposer leur tête, et être à l'abri de l'intempérie des saisons lorsqu'ils s'assemblent pour délibérer sur les grands intérêts de la patrie. Ils viennent donc solliciter de votre zèle à préparer tous les moyens d'assurer la République une et indivisible, une loi qui assure à chaque Société populaire une maison communale, dans toutes les communes où il en existe, et qu'elles soient distraites, à leur choix, des biens nationaux, pour y tenir leurs séances. Elles redoubleront, en reconnaissance, de soins et de veilles pour seconder les glorieux travaux de l'invincible et immortelle Montagne, devenue la terreur des despotes et l'appui de tous les républicains et des vrais sans-culottes.

« Nous sommes très fraternellement,

JUGE, notaire, président; MORIN, secrétaire;
RICHAUD, secrétaire. »

IV.

LE CITOYEN BEAUSIRE DEMANDE SA MISE EN LIBERTÉ (1).

Suit le texte de la pétition du citoyen Beausire d'après un document des Archives nationales (2).

Maison d'arrêt du Luxembourg.

« Citoyens représentants,

« J'ai été arrêté le 15 du mois dernier, comme ci-devant noble et attaché au ci-devant d'Artois. Je n'ai jamais été ni l'un ni l'autre, je me suis toujours montré l'ami de la Révolution; j'en appelle à tous mes concitoyens qui ont pu me connaître. J'ai été commandant de la force armée de la section du Temple, je suis procureur de la commune de Choisy-sur-Seine : dans ces deux places et comme citoyen j'ai rempli mes devoirs.

(1) La pétition du citoyen Beausire n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 8 frimaire an II; mais en marge du document qui existe aux *Archives nationales*, on lit l'indication suivante : « Renvoyé au comité de sûreté générale pour en faire un prompt rapport, le 8 frimaire an II, ROGER-DUCOS, secrétaire. »

(2) *Archives nationales*, carton F¹ 4592, dossier Beausire.